Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503378-20251216-DEL2025121610-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 décembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, FOUCHARD Fabrice, LEMARCHANDEL Franck, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absentes excusées : BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / DELVILLE Nathalie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse

Etaient absents : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / GORON Maxime /

Secrétaire de séance : M. Luc JEANNEAU à qui il est adjoint un auxiliaire.

10. Création d'un poste d'archiviste à temps complet et pour une durée limitée afin de réaliser l'archivage des documents administratifs de la mairie en 2026

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Vu l'article L 212-6 du Code du patrimoine qui précise que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives ;
Vu l'article L 2321-2 du Code General des Collectivités Territoriales qui mentionne que les frais de conservation des archives représentent une dépense obligatoire des communes ;
Vu que la dernière campagne d'archivage a été réalisée par la commune en 2022, et que de nouveaux documents sont à archiver,
Vu que la chargée de mission des archives départementales, est venue en mairie, afin d'évaluer le temps de travail nécessaire pour archiver ces documents, et que le métrage linéaire des archives à traiter est d'environ 55 ml avant tri, nécessitant une durée de classement d'environ de 2 mois,
Vu que les agents des archives départementales sont indisponibles,
Vu que les archives départementales peuvent assister la commune dans le processus de recrutement et nous mettre en relation avec un ou plusieurs archivistes,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503378-20251216-DEL2025121610-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'assistant de conservation principal 1ère classe, en vue d'assurer le classement des archives de la commune,
Considérant ces éléments, il est proposé de recruter un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique sur la grille d'emploi d'assistant principal de conservation du patrimoine principal 1ère classe au 1er échelon (indice brut 446, indice majoré 392), pour une durée déterminée de deux mois, et sur un emploi non permanent,

Cette intervention pourrait commencer en début d'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **Décide de créer** à compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent d'archiviste, à temps complet, pour une durée de deux mois, au grade d'assistant de conservation principal 1ère classe
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Luc JEANNEAU